



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Dunkerque, le 22 mars 2013

Délégation territoriale  
des Flandres

Cellule Eau - Environnement – Risques

### Compte-rendu de la réunion de présentation du dossier de modification du PPRi de la vallée de l'Yser

**Mairie d'Oxelaëre le 22 mars 2013**

#### Participants

M. DIEUSAERT Stéphane – Maire d'Oxelaëre
M. VARLET Jean-Pierre – Président de la communauté de communes du Pays de Cassel
Mme JACOB Amélie --Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de la région Flandre Dunkerque
Mme. BAOUSSON Christine – DDTM59/DT Flandres
M. DEPECKER Pascal – DDTM59/DT Flandres

<b>1 Rappel du contexte.....</b>	<b>1</b>
<b>2 Impact sur le zonage règlementaire.....</b>	<b>2</b>
<b>3 La procédure retenue.....</b>	<b>2</b>
<b>4 Le dossier et prochaines échéances.....</b>	<b>2</b>
<b>5 Conclusion.....</b>	<b>2</b>
<b>6 Annexe.....</b>	<b>3</b>

## **1 Rappel du contexte**

La DDTM rappelle le contexte d'élaboration du PPRi de la vallée de l'Yser et présente l'objet de la modification.

La DDTM précise que la procédure n'a pas été engagée pour régulariser certaines constructions irrégulières au regard du règlement du PPRi ou pour permettre la réalisation de certains aménagements particuliers interdits par le PPRi, mais uniquement pour rectifier une erreur matérielle par la prise en compte d'une habitation régulièrement autorisée avant l'approbation du PPRi qui a pour conséquence de modifier localement le zonage règlementaire.

## **2 Impact sur le zonage règlementaire**

La DDTM présente l'impact de la modification sur le zonage règlementaire. Les unités foncières des habitations non prise en compte lors de l'élaboration du PPRi sont reclassées de zone naturelle faiblement voire moyennement exposée en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée voire moyennement exposée.

La commune d'Oxelaère souhaite que la DDTM précise si le changement de zonage permet de rendre constructibles les terrains concernés. La DDTM répond par l'affirmative ; les terrains impactés seront constructibles sous conditions (rehausse, limitation d'emprise...) telles que précisées dans le règlement du PPRi.

## **3 La procédure retenue**

La DDTM présente la procédure de modification et précise ses modalités et notamment le rôle dévolu à la commune:

Délibération du conseil municipal dans le cadre des consultations officielles  
Mise à disposition du public du dossier en mairie avec registre  
Affichage en mairie des arrêtés préfectoraux de prescription et d'approbation  
Mise à disposition du public du dossier approuvé en mairie

## **4 Le dossier et prochaines échéances**

Un exemplaire du projet de modification est remis à chacun des participants. Ce dossier comprend:

- l'arrêté préfectoral de prescription de la modification en date du 11 juillet 2012
- la notice de présentation de la modification,
- la carte des enjeux au 1/25 000ème
- la carte du zonage règlementaire au 1/25 000ème
- la carte du zonage règlementaire au 1/5000ème de la commune d'Oxelaère.

Pour faciliter la lecture, chaque carte comporte un zoom sur la situation avant et après modification.

Le dossier sera ensuite transmis par les services préfectoraux à la commune d'Oxelaère, à la communauté de communes du Pays de Cassel, au syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de la région Flandre Dunkerque dans le cadre des consultations officielles.

Il sera attendu un avis des organes délibérants de ces différentes structures dans un délai de 2 mois suivants leur sollicitation. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

## **5 Conclusion**

Suite à la présentation effectuée par la DDTM et aux différentes réponses apportées aux questions des participants, les représentants de la commune d'Oxelaère, de la communauté de communes du Pays de Cassel, du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de la région Flandre Dunkerque souhaitent bénéficier d'un délai de quinze (15) jours pour formuler leurs éventuelles remarques sur le projet de modification. Un avis de chacun des participants est donc attendu (mail, courrier) avant le 05 avril 2013.

## **6 Annexe**

Ce présent compte rendu ainsi que le diaporama de la présentation de la réunion sont envoyés à chacun des participants par messagerie.